

# R P I des SENTES

Ecole Crevant  
Route de La Châtre  
36140 CREVANT  
Tél : 02.54.30.25.50

Ecole Pouligny St Martin  
Le Bourg  
36160 Pouligny st Martin  
Tél : 02.54.30.13.12

Ecole Pouligny N. Dame  
25 Allée des tilleuls  
36160 pouligny n. dame  
Tél : 02.54.30.28.27

## Règlement intérieur du R P I

( Année scolaire 2010 – 2011)

Les élèves fréquentant le RPI Crevant, Pouligny St Martin, Pouligny Notre Dame sont tenus de respecter les règles de vie énumérées dans ce règlement.

### 1 - horaires scolaires

**Horaires du RPI** : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h15 – 12h15  
13h15 – 16h15

**L'accueil des enfants ne prenant pas le car se fera :**

- le matin : de 9h05 à 9h15

- l'après-midi : de 13h05 à 13h15

Le respect des horaires pour les différentes navettes est obligatoire.

Les enfants prenant le car seront accueillis dès leur arrivée et gardés jusqu'à leur départ.

L'entrée et la sortie des enfants s'effectueront obligatoirement :

- Côté Salle des Fêtes à Crevant

- Allée des tilleuls à Pouligny Notre Dame

- Passage de l'école à Pouligny Saint Martin

- Place de la Chaume Blanche à Pouligny Notre Dame pour la navette RPI

En Maternelle, les enfants ne mangeant pas à la cantine sont remis à la famille à 12h15 sauf demande.

Les parents dont l'enfant est récupéré par une autre personne doivent impérativement le signaler à l'avance.

En Élémentaire, pour les enfants repartant chez eux non accompagnés, une autorisation signée des parents, fournie par le RPI, est nécessaire

### 2 – Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès l'âge de 6 ans, une fréquentation régulière étant fortement recommandée en maternelle.

Le signalement à l'école de toute absence, même de courte durée doit être effectué immédiatement par la famille, soit par téléphone, soit oralement.

Un bulletin d'absence fourni par l'école, sera à remettre au retour de l'enfant. (bulletin joint)

Les écoles signaleront chaque mois aux autorités académiques les élèves dont l'assiduité est irrégulière, ayant manqué sans motif légitime ou excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

### **3 – Vie scolaire et sécurité**

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La violence verbale ou physique est inadmissible dans et à l'extérieur de l'école. L'équipe enseignante mènera une action dans chaque classe pour lutter contre cette violence.

En cas de besoins l'équipe enseignante se réserve le droit d'informer la famille et prendre contact avec les services appropriés de l'Education Nationale.

Afin de respecter l'environnement scolaire, chaque enfant s'obligera à jeter papiers et déchets dans les poubelles et s'interdira les dégradations, les graffitis et les dégâts aux plantations et au matériel d'enseignement.

Les marques de politesse seront exigées à l'entrée, à la sortie et dans la vie de tous les jours.

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou un incendie

L'enfant qui se blesse même très légèrement doit prévenir le maître qui en fera part à la famille.

La consommation de chewing-gum est interdite par circulaire ministérielle du fait des risques d'asphyxie par obstruction de la trachée artère.

## **4 – Transports scolaires et Cantine**

En cas de problème d'indiscipline grave au cours des transports scolaires suivi d'un avertissement adressé aux parents, le retrait de la carte de transport est envisagé après information auprès des responsables.

Les responsables des trois cantines se réservent également le droit de prendre toute mesure en cas d'indiscipline.

Toute allergie alimentaire avérée doit être signalée.

## **5 – Assurance**

Pour toute activité scolaire facultative, l'assurance couvrant la responsabilité civile (accidents causés) et risque individuel (accidents subis sans responsabilité d'autrui) est obligatoire.

Les élèves non assurés ou n'ayant pas fourni d'attestation ne pourront accompagner l'enseignant en sortie.

## **6 – Hygiène et santé**

Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable qu'il s'agisse du corps ou des vêtements.

Pour toutes les maladies contagieuses, un certificat de guérison sera exigé.

La prise de médicaments à l'école est strictement interdite sauf pour les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé visé par la médecine scolaire et ou du protocole de prise de médicaments.

Les enfants ayant de la fièvre doivent rester chez eux, et ne pourront être admis à l'école.

Pour tout problème particulier, vous pouvez contacter le service de santé scolaire au 02 . 54 . 48 . 41 . 27.

## **7 – Relation avec les enseignants**

Les enseignants sont à la disposition des familles pour toute rencontre concernant l'enfant. Une prise de rendez-vous est souhaitée.

## **8 – Matériel scolaire**

Les livres de classe remis aux enfants seront couverts.

Toutes détériorations du mobilier et du matériel scolaire y compris les livres de la bibliothèque municipale et de la BCD seront facturées aux familles.

## **9 – Divers**

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation pour tous les jouets, bijoux... que l'enfant apportera à l'école.

Une tenue sportive peut être demandée par les enseignants.

Il serait souhaitable que les vêtements des enfants soient marqués à leur nom ainsi que la serviette de table et tout équipement spécifique (piscine...).

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, les enfants ne sont pas admis dans les locaux scolaires pendant les réunions parents / enseignants, sauf demande préalable auprès du directeur ou des directrices.

EN CAS DE MANQUEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR, LE CONSEIL D'ECOLE DU RPI SE RESERVE LE DROIT DE PRENDRE LA DECISION QU'IL CONVIENDRA.

Règlement intérieur adopté en Conseil d'école le 21 octobre 2010.

.....

Je soussigné(e) ..... certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

A ....., le .....

Signature